



**EXTRAIT DE LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE (Art. L.2121-12 CGCT)
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

Compte financier unique 2022 - Budget annexe Port de Pérols

Monsieur Michel LITTON, conseiller municipal délégué au Port, à la Pêche et au Nautisme, aux Affaires maritimes et aux Affaires littorales :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 16/06/2020 ;

Vu le conseil portuaire en date du 7 juin 2023 ;

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour les budgets éligibles à l'expérimentation, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Les budgets annexes en nomenclature M4 sont concernés.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés) ;
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire doit quitter la salle au moment du vote, mais il peut toutefois assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote.

Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants pour l'exercice 2022 :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	102 273,88	96 090,42	59 815,30	122 319,69	162 089,18	218 410,11
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 183,46			62 504,39	6 183,46	62 504,39
RESULTAT REPORTE		22 110,86	38 035,24		38 035,24	22 110,86
TOTAL	102 273,88	118 201,28	97 850,54	122 319,69	200 124,42	240 520,97
RESULTAT DE CLOTURE		15 927,40		24 469,15	0,00	40 396,55
RAR				0,00	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	102 273,88	118 201,28	97 850,54	122 319,69	200 124,42	240 520,97
RESULTATS DEFINITIFS		15 927,40	0,00	24 469,15		40 396,55

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire du Port de l'exercice 2023.

Hors de la présence de M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le compte financier unique du Budget annexe du Port de Pérols pour l'exercice 2022, synthétisé comme ci-dessus,
- Arrêter les résultats définitifs tels que synthétisés ci-dessus.